



Mairie d'AURONS
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE N° 2024 D-11
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R.
pour remplacement d'une bouche d'incendie sise Bd M. MERENDOL à AURONS**

Le Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 26° autorisant celui-ci à demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil ;

Considérant qu'un contrôle de l'ensemble des hydrants situés sur le territoire communal a permis de détecter que la bouche d'incendie sise 4 Boulevard M. MERENDOL était vétuste et que son remplacement devenait nécessaire avant le démarrage de la saison estivale ;

Vu l'offre des Ets PRO BORNE INCENDIE portant fourniture et pose d'une bouche d'incendie pour un montant HT de 4 339,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les équipements objets du devis précité selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	Financements	Montant des financements	Taux (en %)
4 339,00 €	Conseil Départemental des B.D.R.	2 603,00 €	60 %
	Autofinancement communal	1 736,00 €	40 %
	Total des Financements	4 339,00 €	100 %

Article 2 : de solliciter au préalable une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les crédits correspondants ayant été inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Article 3 : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 15 janvier 2024

Mairie d'Aurons
le Maire
André BOATERO
(B.-du-Rh.)